



SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

N° 2024-081

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre octobre à 18 h,

Date convocation : 18/10/2024

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Jean-Jacques CORON, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Isabelle CATTIN, Mme Nathalie CERVERA, M. Christian GOHIER,

Absents - Excusés :

Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Catherine VINDRINET, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI

Procurations :

Elus en exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Procurations : 0
Votants : 12

Objet : Service commun des systèmes d'information (SSI CABM) – Intégration de l'office du Tourisme Communautaire

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-12, L2131-1, L2131-2,

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »,

Vu la délibération n° 49 du 23 mars 2017 du conseil communautaire, approuvant la création du service commun des systèmes d'information à compter du 1^{er} avril 2017,

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 de la commune de Bassan portant adhésion au service commun des systèmes d'information

Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la délibération n° 104 du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la délibération n° 2023-04-2-8 en date du 3 avril 2023 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé le nouveau mode de calcul de la participation financière des communes concernées.

Considérant que l'office du Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée est un établissement public industriel et commercial administré par la Communauté d'Agglomération Béziers, qui l'a institué.

Lors du conseil de gouvernance du 4 mars 2024, l'intégration de l'Office du Tourisme Communautaire au service commun des systèmes d'information a été validée.

Considérant ce qui suit :

L'intégration de l'Office du Tourisme Communautaire est subordonnée à la signature d'une nouvelle convention entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les membres du service commun,

La nouvelle convention a été actualisée, et permet également de clarifier les modalités financières en cas de résiliation unilatérale d'un membre du service commun,

Cette nouvelle convention annule et remplace les termes de la précédente convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibère, par 12 voix pour,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention permettant l'intégration de l'Office du Tourisme Communautaire dans le service commun ses systèmes d'information, telle qu'annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

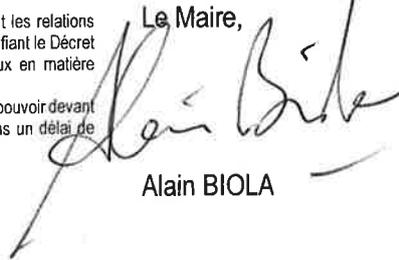
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 29 octobre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,



Vincent CANALS